

Département du : Puy-de-Dôme
Arrondissement de : Riom
Canton de : Manzat
Commune de : CHARBONNIERES-LES-VIEILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

22 DEC. 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2009

Nombre de Membres

en exercice :	15
présents :	14
procurations :	01
votants :	15
abstentions :	00
pour :	15
contre :	00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en Mairie le 15 décembre 2009 à 20 heures 30, par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2009, sous la présidence de Monsieur Jacques JARLIER, Maire.

Présents : M. BASSET Pierre-Luc, M. CAVAILHAC Bernard, M. CHIDAINE Philippe, Melle GRAVEROL Amandine, Mme GUILBERT Evelyne, Mme HUMEZ-DEGUIN Valérie, M. JARLIER Jacques, M. PELISSIER Marcel, M. PORTIER Sébastien, M. RICHARD Christian, M. RICHY François, Mme ROSSIGNOL Chantal, M. ROUGIER René, M. THOMAS Vincent.

Absents excusés : Mme AUDOUIN Christelle.

Absents ayant donné procuration : Mme AUDOUIN à Mme HUMEZ .
M. RICHY est élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2005, modifié le 15 mai 2007 ;

Considérant que les différents textes visés ci-dessus permettent à la commune dotées d'un PLU d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par ce plan, un droit de préemption ;

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de menèr une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal du bourg de Charbonnières-les-Vieilles inscrits en zone Ub, et AUB du PLU ;
- de préciser que les cessions de terrains relatives aux lots du lotissement les Sagnettes en zone Up sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable 5 ans à compter de la présente délibération,
- de donner délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T.,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme,
- qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice de droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération, accompagnée du plan de délimitation, sera adressée, outre à Monsieur le Sous-Préfet :

- . à la Direction Départementale des Services Fiscaux
- . au Conseil Supérieur de Notariat
- . à la Chambre Départementale des Notaires
- . au Barreau près le Tribunal de Grande Instance de Riom
- . au Greffe près le Tribunal de Grande Instance de Riom

Fait à Charbonnières-les-Vieilles, le 15 décembre 2009

Le Maire, Jacques JARLIER

OBJET :

**INSTAURATION DU
DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
le :
22/12/2009
Publié ou notifié le :
22/12/2009
Le Maire,

